

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2009

Présents :

Didier GUILLAUME – Jean-Yves PILLIER – Alain DAVASE – Catherine CLEMOT – Michel COULETEL – Christian CUSSONNEAU – Dominique BILLY – Gabriel HUBERT

Absentes excusées :

Caroline ROBINEAU - Martine BEAUMONT

Absent :

Gilles FOULON

1. Mur communal situé rue des Moulins et jouxtant le clos de La Maligny sur sa partie nord

L'étroitesse de la rue à cet emplacement rend la visibilité nulle pour les véhicules sortants du terrain de loisirs de la Maligny et la distance entre le pignon de l'habitation de M Robert COULETEL et le mur ne permet pas le croisement de véhicules.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité la démolition du mur et le déplacement vers le nord de l'accès au terrain de loisirs de la Maligny pour la sécurité de tous les véhicules et piétons circulants sur ce secteur.

2. Cave communale située sous la ruelle de La Maligny et la propriété de M. COLINEAU

Cette cave inutilisée dont l'accès se fait par la salle d'animation de La Maligny est en très mauvaise état. Le risque d'écroulement de la voute étant important et afin de dégager sa responsabilité en cas d'accident, le maire a demandé au Conseil Municipal de trouver une solution pour remédier à ce problème.

Le conseil Municipal a décidé à l'unanimité le comblement de la cave avec les gravats des différents chantiers en cours sur la commune. Une ouverture dans la voûte de la cave sera pratiquée côté parking de la salle d'animation afin de permettre l'accès aux bennes de gravats.

Il a été précisé que l'autorisation de déversement de gravats devra être obligatoirement demandée à la mairie.

3. Lotissement « Clos de La Maligny 2 »

Le Conseil Municipal a décidé, par 7 voix pour et une contre (M Gabriel HUBERT), de lancer une seconde opération de lotissement, entre celui existant dénommé "Le Clos de La Maligny" et la rue des Moulins, sur le terrain communal inutilisé. Le Conseil a chargé Monsieur le Maire de demander des devis de pré-études auprès de plusieurs géomètres.

4. Reprise de concessions abandonnées au cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constatant le nombre important de tombes abandonnées et dans un souci de respect et de sécurité face la législation funéraire en vigueur, a décidé d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées dans le cimetière communal.

Il a donné autorisation à Monsieur le Maire afin de prendre toute mesure nécessaire prévue par la loi et a chargé la commission "cimetière" de réaliser l'ensemble de la procédure administrative.

5. Aménagement paysagé du lotissement du « Clos de La Maligny »

Le Conseil Municipal a approuvé le devis présenté, par la SARL *CREA nature et paysage THARREAU*, qui s'élève à 3 462.€ HT pour la plantation d'une haie de charmille et d'arbres tiges sur la parcelle nue située le long de l'Impasse de La Maligny.

6. Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- a décidé de l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles pour l'élaboration de ce document.

7. Armoires de rangement de la vaisselle à la salle des fêtes du Mousseau

Devant l'état d'insalubrité du placard actuel en bois et comme l'impose les normes sanitaires en cours, le Conseil Municipal a décidé de l'achat de 2 armoires inox à portes coulissantes d'un montant unitaire de 1 260€ H.T. et la destruction du placard actuel.

8. Dépotoir de déchets verts du Péridet

Plusieurs dépôts sauvages d'ordures et de gravats effectués cet été ont été à nouveau déplorés dans l'enceinte de la décharge communale de déchets végétaux au lieu dit "le Péridet".

Aussi, le Conseil Municipal a décidé de prolonger l'accès libre de la décharge jusqu'en septembre 2010 et de demander des devis pour l'installation d'un portail fermé à l'entrée de la décharge le long du chemin vicinal afin de prévoir les travaux de clôture sur le budget 2010.

En fonction du respect de la loi, une décision définitive sera prise en réunion de Conseil en septembre 2010.

En conclusion, Monsieur le Maire a indiqué que la décharge du Péridet est uniquement réservée aux habitants des Ulmes, pour le dépôt exclusif de déchets verts et que tous les contrevenants seront sanctionnés suivant les lois en vigueur.

9. Contrat Enfance et Jeunesse

a) Monsieur le Maire a rappelé que la Commune avait signé deux contrats d'objectif et de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Anjou, à savoir un contrat Enfance (pour les enfants de 0 à 6 ans) et un contrat Temps Libre (pour les enfants et jeunes de 6 à 17 ans révolus), et qu'après renouvellements successifs, ceux-ci sont arrivés à leur terme au 31 décembre 2008. Puis Monsieur le Maire a présenté au Conseil le nouveau et unique contrat "Enfance et Jeunesse" que la CAF a proposé afin de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes du contrat "Enfance et Jeunesse" ;
- a validé les glissements de plafonnement entre les différentes actions et le cas échéant le transfert vers d'autres communes ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, tant avec la C.A.F. de l'Anjou qu'avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire qui apportera un financement en rapport avec le nombre de ressortissants du régime agricole.

b) Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par rapport à la demande de la CAF de n'avoir plus qu'un seul interlocuteur pour l'activité "Malle à Jouer", entre autres, qui se déroulera dans le cadre du contrat "Enfance et Jeunesse", le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- . a renoncé au portage, par sa commune, de l'action "Malle à Jouer",
 - . a approuvé la convention proposée entre la commune, la ville de Doué-la-Fontaine, la communauté de communes et le Centre Social,
 - . a autorisé Monsieur le Maire à les signer.
-